

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1874

18 juillet 2014

SOMMAIRE

2B View	89944	Hansteen Pleidelsheim S.à r.l.	89913
Bank of China Limited, succursale de Luxembourg	89913	H.I.G. Europe - Synseal II S.à r.l.	89943
Black Sand S.A.	89914	Innovation cluster S.à r.l.	89911
Eastern Beverage Company S.A.	89907	Intellectual Property Rights Management Company	89909
Eastern Beverage Holding S.à r.l.	89908	International Restaurants Group S.à r.l.	89907
Effepilux Sicav	89907	J Manhattan Luxco S.à r.l.	89931
EP Fossé S.à r.l.	89909	JMW Luxembourg S.A.	89943
EP Salzgitter S.à r.l.	89909	Jufin S.A.	89906
Eurofins Product Testing LUX Holding ..	89906	LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l. ..	89908
Eurofins Support Services LUX Holding ..	89907	Letterone Holdings S.A.	89913
Eurofins Support Services LUX Holding ..	89906	Lux-Part S.A.	89912
Eurofins Water Testing LUX	89906	Nese S. à r. l.	89909
Eurosun Europe AG	89908	O-TACT INVEST S.A.	89910
F Chateau 2	89911	Real Estate Madeleine S.A.	89910
Financière E S.A.	89912	Signode Industrial Group Lux S.A.	89928
GDI A.G.	89908	TAITAVA Fund SICAV-FIS	89911
Global Energy Options Holding S.A.	89909	Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l. ..	89910
Global Facilities S.A.	89911	Trocadero Holding S.A.	89932
Great German Stores B	89931	White Resort S.à r.l.	89946
Grocer Holding S.A.	89912	Ynos Invest S.A.	89950
Halette S.A.	89912		

Eurofins Product Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 137.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014067464/10.

(140078885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 153.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014067466/10.

(140078881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Eurofins Water Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 164.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014067468/10.

(140078875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Jufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 83.473.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège social de la société JUFIN S.A., en date du 13/05/2014

Résolutions:

Les mandats des administrateurs Monsieur Rainer Doerr, demeurant à 12, Im Schossacher, CH - 8600 Dubendorf, et de Monsieur Johannes Nagtegaal, demeurant à 127, Via Castilla, Jupiter/Florida 33458 USA sont renouvelés avec effet immédiat. Leurs mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale en 2020.

Le mandat de l'administrateur - délégué, Monsieur Johannes Nagtegaal, demeurant à 127, Via Castilla, Jupiter/Florida 33458 USA est renouvelé avec effet immédiat.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale en 2020.

Remplacement de l'administrateur Klare Marion, demeurant à 2, Vlugestal, B - 3140 Keerbergen par la société AI A.G. avec siège social à 15, Seestrasse, CH - 6330 ZUG, enregistrée sous le numéro CH 170.3.020.780-1, représentée par Monsieur Johannes Nagtegaal, demeurant à 127, via Castilla, Jupiter/ Florida 33458 USA avec effet immédiat.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale en 2020.

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes HMS Fiduciaire s.à.r.l. registre de commerce B 121989 est nomme Madame Klare Marion, demeurant à 2, Vlugestal, B - 3140 Keerbergen, aux fonctions de commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale en 2020.

La société est engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Référence de publication: 2014068623/24.

(140079786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.242.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014067478/10.

(140078655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Eastern Beverage Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 161.308.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014067473/12.

(140079423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 153.149.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à partir du 25 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014067467/12.

(140079090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

International Restaurants Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: TRY 663.189,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.260.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 2014

L'assemblée a décidée de supprimer les catégories A et B des Gérants.

Les mandats des Gérants venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Laurent Forget, demeurant professionnellement au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant et Président du Conseil de Gérance,

Vittorio Pignatti, demeurant professionnellement au 35, Portman Square, GB -W1H6LR London, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL RESTAURANTS GROUP S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signature

Référence de publication: 2014068970/20.

(140080348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Eurosun Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 154.058.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014067489/10.

(140078818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

GDI A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 155.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GDI A.G.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014067525/11.

(140079126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Eastern Beverage Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 161.286.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014067474/12.

(140079432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 232.400,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 84.524.

Il est à noter que les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Martin Pollard de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014;
- de nommer Monsieur Richard Stone, né le 13 Juillet 1977 à Epsom, Angleterre, demeurant professionnellement au One Curzon Street, London W1J 5HD, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Madame Stéphanie Duval, gérante

Madame Virginie Vely, gérante

Monsieur Richard Stone, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l.

Virginie Vely

Mandataire

Référence de publication: 2014068257/21.

(140079699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Nese S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.011.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014068352/9.

(140079805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

IPRMC, Intellectual Property Rights Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 144.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067506/10.

(140078600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Global Energy Options Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.200.

Les comptes annuels pour la période du 5 avril 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067528/11.

(140078713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

EP Fossé S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 132.849.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Francesco PIANTONI / Elena TOSHKOVA

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014067482/12.

(140079173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

EP Salzgitter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 157.230.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Francesco PIANTONI / Elena TOSHKOVA

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014067483/12.

(140079283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

O-TACT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.932.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2014

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur François CHIARIELLO, né le 19 mai 1959 à Marange-Silvange (France) et demeurant à F-57185 Vitry Sur Orne, 129, route de Thionville.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme à l'original
Fiduciaire C.G.S.

Référence de publication: 2014068366/15.

(140079594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.950.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2014.

Pour extrait conforme
ATOZ
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2014069234/17.

(140080651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Real Estate Madeleine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 143.357.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 30 avril 2014 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Richard Gauthrot, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France) demeurant professionnellement au 8, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter du 30 avril 2014. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2014068418/18.

(140079975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Innovation cluster S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 2A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 158.941.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014067573/9.
(140079372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

F Chateau 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 184.380.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2014.
Référence de publication: 2014067492/10.
(140078559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Global Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 85.115.

Rectificatif du dépôt initial L140069861 du 29.04.2014

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
GLOBAL FACILITIES S.A.
Référence de publication: 2014067530/11.
(140078653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 127.048.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 mai 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Christophe HERBOSCH, Administrateur, Della Faillelaan 55, B-2020 Anvers, Belgique;
- Monsieur Gert VAN HUYNEGEM, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques, Blakmeers 88, B-1790 Affligem, Belgique.
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.
L'assemblée générale du 2 mai 2014 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises agréé.
- MAZARS Luxembourg, cabinet de révision agréé, 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCS numéro B 159962.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.
Luxembourg, le 15 mai 2014.
Pour TAITAVA FUND SICAV-FIS 1
Société d'investissement à capital variable
Fonds d'investissement spécialisé
Référence de publication: 2014069244/24.
(140080259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Financière E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 116.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067499/10.

(140078882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Grocer Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.419.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014067536/11.

(140078567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Halette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 64.915.

Le bilan au 31 octobre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014067563/12.

(140078806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Lux-Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R.C.S. Luxembourg B 24.552.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 13 mai 2014 à 10.00 heures.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des membres du Conseil d'Administration, Monsieur Marius Kaskas, 15 rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Monsieur Ludwig Kammerer, 49 Kapellenweg, A-6353 Going/Kitzbüchel, Autriche, la société ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ SA, RC Luxembourg B 80766, représentée par Monsieur Marius Kaskas prénommé.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire CER INTERNATIONAL SA, Withfield Tower, 4792 Coney Drive, BH - Belize city, Belize, comme Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs ainsi que du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2014069034/21.

(140080624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Hansteen Pleidelsheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.361.

—

Veillez noter que le siège social de l'associée unique, Hansteen Germany Holdings S.à r.l, a changé et se trouve désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, depuis le 27 mars 2014.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Hansteen Pleidelsheim S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014067545/13.

(140078435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Bank of China Limited, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.755.

—

Faisant suite à la décision de notre siège social du 9 février 2014, M. YAN Haisi est nommé au poste de Directeur Général Adjoint. Il devient, avec Mme ZHOU Lihong et M. CHEN Longjian, le troisième membre de la direction. M. YAN a le pouvoir d'engager seul la société.

M. YAN est né le 19/01/1970 à Hunan, R.P. de Chine et a son adresse professionnelle au 37-39 Boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Faisant suite à la décision de notre siège social prise le 30 avril 2014, M. ZHANG Wei quitte ses fonctions de Directeur Général Adjoint de Bank of China Limited, succursale de Luxembourg.

Pour Bank of China Limited, succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014067993/15.

(140079680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Letterone Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.010.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 25 avril 2014 que:

- Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2015:

Mikhail Fridman	Administrateur
Germon Khan	Administrateur
Alexey Kuzmichev	Administrateur
Petr Aven	Administrateur
Andrey Kosogov	Administrateur
Jonathan Muir	Administrateur de Classe I
Pavel Nazariyan	Administrateur de Classe I
Nigel Robinson	Administrateur de Classe I
David Gould	Administrateur de Classe I

- Le mandat de Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014068624/26.

(140079852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Black Sand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 187.028.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the ninth day of May.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Patrice Stengel, chemical engineer, born on 5 May 1952 in Plobsheim (France), residing at 57, Chemin du Vallon des Vaux, F-06800 Cagnes-sur-Mer, France.

2. Mr Pierre de Loës, economist, born on 26 December 1954 in Geneva (Switzerland), residing at 5, rue des Alpes CH - 1201 Geneva, Switzerland,

both here represented by Maître Quentin Rutsaert, Avocat à la Cour, residing professionally at 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on 5 and 6 May 2014.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name “Black Sand” (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director, or as the case may be, the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director, or as the case may be, the board of directors of the Company. Where the sole director or the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the director(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and especially the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments.

3.2 The Company's corporate object consists also of, both in Luxembourg and abroad, directly or indirectly, for its own account or for the account of third parties, alone or in cooperation with third parties, the registration, use, purchase, acquisition, licence or transfer of all types of intellectual property rights.

3.3 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital is set at EUR 51,000.- (fifty-one thousand euro), represented by 510 (five hundred ten shares) divided into 5 (five) classes:

310 (three hundred ten) shares of class A (the "Class A shares");

50 (fifty) shares of class B (the "Class B shares");

50 (fifty) shares of class C (the "Class C shares");

50 (fifty) shares of class D (the "Class D shares"); and

50 (fifty) shares of class E (the "Class E shares"),

having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, and each carrying the same rights and obligations, except where set out otherwise in the Articles.

The A shares, the B shares, the C shares, the D shares and the E shares are collectively referred to as shares and each a share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

6.2 Each share shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, share redemption or otherwise, as set out in articles 6, 16 and 17.

6.3 Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

6.5 The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to repurchase its own shares.

6.6 The Company may repurchase its own shares only under a share capital reduction through a share repurchase and the subsequent cancellation of the repurchased shares. A share repurchase must be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

6.7 Each time the general meeting of shareholders resolves to reduce the capital through the cancellation of one entire class of shares, such repurchase and subsequent cancellation of a class of shares shall be made in the reverse alphabetical order, i.e. starting with class E.

6.8 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in this article 6), such class of shares shall give the right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount (as defined below in this article 6 and as determined by the board of directors and approved by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below in this article 6) for each share of the relevant class held by them and cancelled.

6.9 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.10 In these articles, the term Cut-Off Date means the last day of the period covered by the relevant annual or interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be an amount equal to the Available Amount (as defined below in this article 6) minus the aggregate amount of preferred dividend pursuant to article 16 that would have been distributed to the holders of the other classes of shares (the Available Amount and the aggregate amount of preferred dividend being both computed by reference to the Cut-Off Date), at the time of the cancellation of the relevant class of shares for the

period running until the date of the relevant (interim) accounts, as determined by the board of directors and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant interim or annual accounts, the cut-off date of such accounts should be no earlier than 2 months before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares (the term Cut-Off Date being construed as referred to in article 72-2 paragraph 1, c) of the Law as follows: «la décision du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé sub a) ci-dessus.»). However, the board of directors may determine and the general meeting of shareholders may approve a different amount of Total Cancellation Amount, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount and lower than the aggregate nominal value of the repurchased shares.

6.11 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.12 For the purposes of this article 6, Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) (A) increased by (i) any share premium, capital surplus and other freely distributable reserves; and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, (B) but reduced by (x) any losses (including carried forward losses); and (y) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt any double-counting).

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. However, to the extent the Company has only one shareholder, the sole shareholder, after having acknowledged in a general meeting that the Company has a single shareholder, may decide that the Company shall be managed by a sole director, until the first general meeting following the introduction of at least one more shareholder. If several directors have been appointed, the board of directors shall consist of at least one class A director and one class B director.

7.2 The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors (subject to article 7.1 above), their remuneration and the term of their office. In the event a director is elected without any indication on the terms of his mandate, he shall be deemed to be elected for six years from the date of his election. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

7.3 If a legal entity is appointed as director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as a director of the Company. Should the permanent representative be unable to perform his duties for whatever reason (including without limitation, removal, resignation, dismissal, death), the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.4 In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company which shall proceed to the definitive appointment.

Art. 8. Powers of the board of directors.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the sole director or, as the case may be, the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the sole director or, as the case may be, by the board of directors, or in accordance with article 10.1 of the Articles.

8.3 The sole director or, as the case may be, the board of directors of the Company is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors of the Company has/have been empowered to represent the Company with respect to the day-to-day management of the Company, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

9.2 The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which will be in Luxembourg.

9.3 Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

9.4 No such written notice is required if all members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

9.5. Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.6 The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A director and one class B director. Resolutions of the board of directors are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A director and one class B director agreed on those resolutions. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any). The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

9.7 In the event that any director of the Company may have any conflicting interest in any decision to be made by the board of directors, such director shall make known to the board of directors of the Company such conflicting interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The relevant director shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflicting interest must be recorded in minutes. In case the Company is managed by a sole director, such director shall only mention his conflicting interest to the shareholder.

9.8 The provisions of article 9.7 of these Articles do not apply when the decisions of the sole director or of the board of directors relate to the day-to-day operations of the Company and are at arm's length terms.

9.9 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has an interest in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole director, or, in case the Company is managed by a board of directors, by the joint signatures of one class A director and one class B director of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the directors.

11.1 The directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a director shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other directors, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Law.

12.2 Without prejudice to article 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.3 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes.

Art. 13. Notices, Quorum, majority and Voting proceedings.

13.1 The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

13.2 Meetings of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.3 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.4 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 Each shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

13.6 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be adopted by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

13.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

13.8 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and end on the 31st of December of such year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole director or, as the case may be, the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, directors, and auditor(s) of the Company.

14.3 The sole director or, as the case may be, the board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

14.4 The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Tuesday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5 The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director or the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Dividend distributions (whether as final dividends or interim dividends), if and when declared by the general meeting of shareholders or the board of directors, as the case may be, out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Law, shall be made as follows:

(a) a preferred dividend equal to 0.25% per year of the nominal value of each share of Class A shares shall be distributed in respect of each Class A shares;

(b) a preferred dividend equal to 0.30% per year of the nominal value of each share of Class B shares shall be distributed in respect of each Class B shares;

(c) a preferred dividend equal to 0.35% per year of the nominal value of each share of Class C shares shall be distributed in respect of each Class C shares;

(d) a preferred dividend equal to 0.40% per year of the nominal value of each share of Class D shares shall be distributed in respect of each Class D shares;

(e) a preferred dividend equal to 0.45% per year of the nominal value of each share of Class E shares shall be distributed in respect of each Class E shares; and

(f) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class, in the reverse alphabetical order (i.e. first Class E shares, then if no Class E shares are in existence, Class D shares and in continuation until only Class A shares are in existence).

16.2 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the sole director, or as the case may be, the board of directors, in accordance with the decision of the general meeting of shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the sole director or the board of directors of the Company.

16.3 The board of directors may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Law and in accordance with the rules regarding dividend distributions set out in this article 16.

This means that:

(a) first, a preferred surplus distribution of 0.25% of the nominal value of the Class A shares will be distributed to the holders of Class A shares;

(b) then, out of the remaining surplus assets, if any, a preferred surplus distribution of 0.30% of the nominal value of the Class B shares will be distributed to the holders of Class B shares;

(c) then, out of the remaining surplus assets, if any, a preferred surplus distribution of 0.35% of the nominal value of the Class C shares will be distributed to the holders of Class C shares;

(d) then, out of the remaining surplus assets, if any, a preferred surplus distribution of 0.40% of the nominal value of the Class D shares will be distributed to the holders of Class D shares;

(e) then, out of the remaining surplus assets, if any, a preferred surplus distribution of 0.45% of the nominal value of the Class E shares will be distributed to the holders of Class E shares.

VI. Dissolution - Liquidation

17. Dissolution - Liquidation.

17.1 Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

17.2 Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed in the following order and in the following manner, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities:

(i) first, each shareholder shall receive an amount equal to the nominal value of its shares; and

(ii) second, the balance of the surplus assets of the Company shall be distributed in accordance with article 16.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Patrice Stengel, prenamed, declares to subscribe for two hundred and four (204) shares and Mr Pierre de Loës, prenamed, declares to subscribe for three hundred and six (306) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each as follows:

124 shares of class A (the "Class A shares") for M. Patrice Stengel

186 shares of class A (the "Class A shares") for M. Pierre de Loës;

20 shares of class B (the "Class B shares") for M. Patrice Stengel;

30 shares of class B (the "Class B shares") for M. Pierre de Loës;

20 shares of class C (the "Class C shares") for M. Patrice Stengel;

30 shares of class C (the "Class C shares") for M. Pierre de Loës;

20 shares of class D (the "Class D shares") for M. Patrice Stengel;

30 shares of class D (the "Class D shares") for M. Pierre de Loës;

20 shares of class E (the "Class E shares") for M. Patrice Stengel; and

30 shares of class E (the "Class E shares") for M. Pierre de Loës;

and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to fifty-one thousand euros (EUR 51,000.-).

The amount of fifty-one thousand euro (EUR 51,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in Article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilments

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a term which will expire in six years:

- Mr Patrice Stengel, Chemical engineer, born on 5 May 1952 in Plobsheim (France), residing at 57, Chemin du Vallon des Vaux, 06800 Cagnes-sur-Mer, France (class A director).

- Mr Pierre de Loës, economist, born on 26 December 1954 in Geneva (Switzerland), residing at 5, rue des Alpes CH - 1201 Geneva, Switzerland (class A director).

- Mrs Caroline van Hoorebeke, companies manager, born on 29 March 1977 in Brussels (Belgium), residing professionally at 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg (class B director).

- Mrs Raissana Bacar, employee, born on 3 September 1983 in Mayotte (France), residing professionally at 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg (class B director).

2. Me Quentin Rutsaert, Avocat à la Cour, born on 7 September 1973 in Tienen (B) having its registered office at 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company for a term which will expire in six years.

3. The registered office of the Company is set at 14, rue de Strassen, L-2555, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction Française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. M. Patrice Stengel, ingénieur chimiste, né le 5 mai 1952 à Plobsheim (France), résidant à 57, Chemin du Vallon des Vaux, F-06800 Cagnes-sur-Mer, France.

2. M. Pierre de Loës, économiste, né le 26 décembre 1954 à Genève (Suisse), résidant à 5, rue des Alpes CH - 1201 Genève, Suisse.

tous deux ici représentés par Maître Quentin Rutsaert, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées le 5 et 6 mai 2014, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination «Black Sand S.A.» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et notamment l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers.

3.2 La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition, l'octroi de licence ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènements similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 51.000.- (cinquante et un mille euros), représenté par 510 (cinq cent dix actions) divisé en 5 classes:

310 (trois cent dix) actions de classe A (les «Actions de Classe A»);

50 (cinquante) actions de classe B (les «Actions de Classe B»);

50 (cinquante) actions de classe C (les «Actions de Classe C»);

50 (cinquante) actions de classe D (les «Actions de Classe D»); et

50 (cinquante) actions de classe E (les «Actions de Classe E»),

ayant une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, et portant les mêmes droits et obligations, sauf stipulation contraire des présents Statuts.

Les Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C, Actions de Classe D Actions de Classe E seront ci-après collectivement désignées comme les actions et individuellement comme une action.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont sous forme nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, excepté pour les actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

6.2 Chaque action ouvre droit à recevoir des distributions, qu'il s'agisse de distributions de dividendes, de rachat de actions ou autres, tel que stipulé dans les articles 6, 16 et 17.

6.3 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les co-titulaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.4 Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'actionnaire unique, sinon d'un des actionnaires, ne mettent pas fin à la Société.

6.5 La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres actions.

6.6 La Société ne pourra racheter ses propres actions que dans le cadre d'une réduction de capital social avec rachat d'actions suivi de l'annulation des actions rachetées. Un rachat d'actions doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6.7 Chaque fois que l'assemblée générale des actionnaires décidera de la réduction de capital social au moyen de l'annulation d'une classe entière d'actions, un tel rachat et l'annulation subséquente d'une classe d'actions sera opéré dans l'ordre alphabétique inversé, i.e. en commençant par la classe E.

6.8 Dans le cas d'une réduction de capital social effectuée au moyen du rachat et de l'annulation d'une classe de d'actions (selon l'ordre indiqué dans le présent article 6), ladite classe d'actions confèrera le droit à ses titulaires à une fraction proportionnelle à leur participation dans ladite classe du Montant d'Annulation Total (tel que ce terme est défini plus bas dans le présent article 6, et tel que déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires) et les titulaires d'actions appartenant à la classe d'actions rachetées ou annulées recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que ce terme est défini plus bas dans le présent article 6) pour chaque action de la classe concernée détenue par eux et annulée.

6.9 La Valeur d'Annulation par Action est obtenue en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions devant être rachetées et annulées.

6.10 Dans ces statuts, le terme Date de Clôture désigne le dernier jour de la période couverte par les comptes annuels ou intérimaires correspondants. Le Montant d'Annulation Total sera égal au Montant Disponible (tel que ce terme est défini plus bas dans le présent article 6) moins le montant total du dividende préférentiel, conformément à l'article 16, qui aurait été distribué aux détenteurs d'autres classes d'actions (le Montant Disponible et le montant total du dividende préférentiel sont tout les deux calculés par référence à la Date de Clôture), au moment de l'annulation de la classe d'actions concernée pour la période allant jusqu'à la date des comptes (intérimaires) correspondants, tel que déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la base des comptes annuels ou intérimaires concernés, la Date de Clôture desdits comptes ne devant pas dater de plus de deux mois avant la date du rachat et de l'annulation de la/des classe(s) d'actions concernée(s) (le terme Date de Clôture étant interprété tel qu'il y est fait référence à l'article 72-2 paragraphe 1. c) de la Loi tel que reproduit ci-après: «la décision du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à

laquelle a été arrêté l'état comptable visé sub a) ci-dessus.)). Le conseil d'administration peut déterminer, et l'assemblée générale des actionnaires peut approuver un Montant d'Annulation Total différent, à condition toutefois que ce dernier ne soit jamais supérieur au Montant Disponible ni inférieur à la valeur nominale totale des actions rachetées.

6.11 Lors du rachat et de l'annulation des actions de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera due et devra être payée par la Société.

6.12 Dans le cadre du présent article 6, Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y inclus les bénéfices reportés) (A) augmenté de (i) toute prime d'émission, tout capital surplus et toutes autres réserves librement distribuables, et (ii) selon le cas, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relatifs à la classe d'actions devant être annulée, (B) mais diminué (x) de toutes les pertes (y compris les pertes reportées) et (y) de toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts, selon les informations contenues dans les comptes intermédiaires concernés (en évitant tout double-comptage).

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

Si plusieurs administrateurs sont nommés, le conseil d'administration sera composé d'au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. Les actionnaires ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet(ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2 Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera au Luxembourg.

9.3 Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6 Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B aient approuvé ces décisions. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant). Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

9.7 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire concernant une décision que le conseil d'administration devrait prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.8 Les dispositions de l'article 9.7 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.9 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2. et 8.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1 Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2 Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3 Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4 L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts

13.2 Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues à Luxembourg aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4 Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5 Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société.

La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.6 Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.8 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 14. Exercice Social et Assemblée générale annuelle.

14.1 L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3 L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que

précisé dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 10h00 du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire.

15.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2 Le(s) commissaire(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les distributions de dividendes (qu'il s'agisse des dividendes de clôture ou des dividendes intérimaires), une fois déclarées par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration, selon le cas, prises sur les bénéfices et réserves disponibles à la distribution, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, seront effectuées de la manière suivante, dans le respect des conditions et dans les limites déterminées par la Loi:

(a) un dividende préférentiel égal à 0,25% par an de la valeur nominale de chaque action des Actions de Classe A sera distribué pour chaque Action de Classe A;

(b) un dividende préférentiel égal à 0,30% par an de la valeur nominale de chaque action des Actions de Classe B sera distribué pour chaque Action de Classe B;

(c) un dividende préférentiel égal à 0,35% par an de la valeur nominale de chaque action des Actions de Classe C sera distribué pour chaque Action de Classe C;

(d) un dividende préférentiel égal à 0,40% par an de la valeur nominale de chaque action des Actions de Classe D sera distribué pour chaque Action de Classe D;

(e) un dividende préférentiel égal à 0,45% par an de la valeur nominale de chaque action des Actions de Classe E sera distribué pour chaque Action de Classe E; et

(f) le solde du montant total distribué sera intégralement attribué aux détenteurs de la dernière classe d'actions dans l'ordre numérique inversé (soit, d'abord aux Actions de Classe E, puis, s'il n'existe pas d'Actions de Classe E, aux Actions de Classe D et ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste plus que d'Actions de Classe A).

16.2 Les dividendes devront être payés au lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.3 Le conseil d'administration pourra décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires pris sur les bénéfices et réserves distribuables disponibles pour la distribution, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites déterminées par la Loi et conformément aux règles de distribution des dividendes établies dans le présent article 16.

Cela signifie que:

(a) tout d'abord, une distribution de surplus privilégié de 0,25% de la valeur nominale des Actions de Classe A sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe A;

(b) puis, des actifs restants disponibles, le cas échéant, un surplus privilégié de 0,30% de la valeur nominale des Actions de Classe B sera distribué aux porteurs d'Actions de Classe B;

(c) puis, des actifs restants disponibles, le cas échéant, un surplus privilégié de 0,35% de la valeur nominale des Actions de Classe C sera distribué aux porteurs d'Actions de Classe C;

(d) puis, des actifs restants disponibles, le cas échéant, un surplus privilégié de 0,40% de la valeur nominale des Actions de Classe D sera distribué aux porteurs d'Actions de Classe D;

(e) puis, des actifs restants disponibles, le cas échéant, un surplus privilégié de 0,45% de la valeur nominale des Actions de Classe E sera distribué aux porteurs d'Actions de Classe E;

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

17.2 Lors de la liquidation de la Société, les actifs restants de la Société disponibles pour la distribution entre actionnaires seront distribués dans l'ordre et selon les modalités suivants, par des versements d'acomptes ou des paiements effectués a posteriori (ou des provisions, selon le cas) des dettes de la Société:

(i) dans un premier temps, chaque actionnaire recevra un montant égal à la valeur nominale de ses actions; et

(ii) dans un second temps, le solde des actifs restants de la Société sera distribué conformément à l'article 16.

Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015

Souscription et Libération

Sur ces faits,

M. Patrice Stengel, prénommé comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent quatre (204) actions et M. Pierre de loës prénommé comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent six (306) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune comme détaillé ci-dessous:

124 actions de classe A (les «Actions de Classe A») pour M. Patrice Stengel

186 actions de classe A (les «Actions de Classe A) pour M. Pierre de Loës

20 actions de classe B (les «Actions de Classe B) pour M. Patrice Stengel;

30 actions de classe B (les «Actions de Classe B) pour M. Pierre de Loës;

20 actions de classe C (les «Actions de Classe C) pour M. Patrice Stengel;

30 actions de classe C (les «Actions de Classe C) pour M. Pierre de Loës;

20 actions de classe D (les «Actions de Classe D) pour M. Patrice Stengel;

30 actions de classe D (les «Actions de Classe D) pour M. Pierre de Loës;

20 actions de classe E (les «Actions de Classe E) pour M. Patrice Stengel; et

30 actions de classe E (les «Actions de Classe E) pour M. Pierre de Loës;

et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante et un mille euros (EUR 51.000.-).

Le montant de cinquante et un mille euros (EUR 51.000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui expirera dans six ans:

- Mr Patrice Stengel, ingénieur chimiste, né le 5 mai 1952 à Plobsheim (France), résidant au 57, Chemin du Vallon des Vaux, F-06800 Cagnes-sur-Mer, France (administrateur de classe A).

- Mr Pierre de Loës, économiste, né le 26 décembre 1954 à Genève (Suisse), résidant au 5, rue des Alpes CH - 1201 Genève, Suisse (administrateur de classe A);

- Madame Caroline van Hoorebeke, gérante de sociétés, née le 29 mars 1977 à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg (administratrice de classe B);

- Madame Raissana Bacar, salariée, née le 3 septembre 1983 à Mayotte (France), résidant professionnellement au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg (administratrice de classe B).

2. Me Quentin Rutsaert, Avocat à la Cour, né à Tienen (B) le 7 septembre 1973, résidant professionnellement au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée qui expirera dans six ans.

3. Le siège social de la Société est établi au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version Anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rutsaert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2014. Relation: LAC/2014/22105. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014069420/790.

(140082020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Signode Industrial Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.655.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of April,

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Signode Industrial Group Lux S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under registration number B 185.655 and having a share capital of USD 80,000.- (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 13, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended.

THERE APPEARED:

Signode Industrial Group Holdings Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under registration number B 185.643 and having a share capital of USD 100,000.-, (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that eighty thousand (80,000) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two United States Dollars (USD 2.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) represented by eighty thousand (80,000) fully paid up shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each to eighty thousand and two United States Dollars (USD 80,002.-) by way of the issuance of two (2) additional shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, in registered form;

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2 above by way of a contribution in cash;

4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two United States Dollars (USD 2.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) represented by eighty thousand (80,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each to eighty thousand and two United States Dollars (USD 80,002.-) by way of the issuance of two (2) additional shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, in registered form.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe for two (2) additional shares and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of eight hundred eighty nine million five hundred thousand United States Dollars (USD 889,500,000.-), it being understood that

- (i) two United States Dollars (USD 2.-) shall be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) eight hundred eighty nine million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight United States Dollars (USD 889,499,998.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of eight hundred eighty nine million five hundred thousand United States Dollars (USD 889,500,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend paragraph one of article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at eighty thousand and two United States Dollars (USD 80,002.-), represented by eighty thousand and two (80,002) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

Suit à la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour d'avril,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Signode Industrial Group Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.655 et disposant d'un capital social de USD 80.000,- (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentant le 13 mars 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

A COMPARU:

Signode Industrial Group Holdings Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social se situe 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.643 et disposant d'un capital social de USD 100.000,- (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'inscrire ce qui suit:

I. que quatre-vingt mille (80.000) actions, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduits.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000,-) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions nominatives entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à quatre-vingt mille deux dollars américains (USD 80.002,-), par l'émission de deux (2) actions supplémentaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, sous forme nominative;

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2 par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Actionnaire Unique renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000,-) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions nominatives entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à quatre-vingt mille deux dollars américains (USD 80.002,-), par l'émission de deux (2) actions supplémentaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, sous forme nominative.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) nouvelles actions supplémentaires et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de huit cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent mille dollars américains (USD 889.500.000,-), étant entendu que:

(i) deux dollars américains (USD 2,-) seront affectés au compte de capital social de la Société; et

(ii) huit cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 889.499.998,-) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de huit cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent mille dollars américains (USD 889.500.000,-) est à la disposition de la Société, et prévue de ce montant a été fournie au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille deux dollars américains (USD 80.002,-), représenté par quatre-vingt mille deux (80.002) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société pour procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des changements ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge est d'environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2014. Relation: EAC/2014/6151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014069182/175.

(140081278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Great German Stores B, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 113.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067534/10.

(140078692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

J Manhattan Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 140.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014067587/11.

(140078868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Trocadero Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.993.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen,

On the ninth of May,

Before us Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

TRUC S.A. a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered in Luxembourg under number B 103 601 in its capacity as the management company.

hereby represented by Miss Marie Elodie FESSAGUET, private employee, residing professionally at 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and/or Miss Daria Polunina, private employee, residing professionally at 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg as its proxy (the "Proxyholder") pursuant to power of attorney given under private seal in Luxembourg on May 7, 2014.

The power of attorney, signed "ne varietur" by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a joint stock company ("société anonyme") with the following articles of incorporation:

Chapter I. - Form, Name, Corporate object, Duration and registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a joint stock company (société anonyme), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Corporate name. The Company shall bear the name "Trocadero Holding S.A."

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any entities in whatsoever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any entities, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow or raise funds in any form by way of public offer as well as without. It may issue any kind of debt (including, but not exclusively, notes, bonds and debentures), whether convertible or not, and/or equity securities, whether quoted and admitted to trading on any stock-exchange or not.

3.4 The company may purchase and hold directly and indirectly any real estate assets in Luxembourg or abroad. The company may lease, hold, sell, transfer and develop any real estate assets that it holds directly or indirectly.

3.5 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development, as far as these operations are not a regulated activity of the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in, Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

5.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The Sole Director or the Board of Directors (as defined below) is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

5.4 The Company may establish offices and subsidiaries in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

5.5 Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Director or by the Board of Directors.

Chapter II. - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 The share capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000), represented by three hundred and twenty (320) shares having a nominal value of hundred euro (EUR 100) each, each share being fully paid-up (the "Shares").

6.2 The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 22.11.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Director or the Board of Directors will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 22.10 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

Art. 7. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 8. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Sole Director or the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 9. Share premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The decision to distribute the share premium may be taken by the shareholders' meeting in accordance with the provisions of Article 22.10.

Art. 10. Shareholders' rights.

10.1 All shares have equal economic and voting rights.

10.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 25.

10.3 Each share entitles the holder thereof to a preferential subscription right as provided by the Law.

Art. 11. Shares indivisibility. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 12. Transfer of shares.

12.1 The shares are freely transferable.

12.2 Transfer of registered shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 40 of the Law. Transfer of bearer shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 42 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 13. Board of directors or sole director.

13.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members (the "Board of Directors"), for a period not exceeding six (6) years. In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole Director (the "Sole Director") who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

13.2 The Director(s) may either be individuals or legal entities. Where a legal entity is appointed as Director, it shall designate a permanent representative to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity. If the permanent representative is momentarily unavailable, he may momentarily delegate his powers to another representative of the legal entity acting as Director of the Company.

13.3 The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

13.4 The Director(s) need(s) not be shareholders. The Director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

13.5 In case of vacancy of the office of one or more Director(s) appointed by the general meeting of the shareholders, the remaining Director(s) so appointed may (by a simple majority vote) fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

Art. 14. Powers of the sole director or the board of directors.

14.1 In dealing with third parties, the Sole Director or the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

14.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Director or the Board of Directors.

Art. 15. Delegation and agent - Daily management.

15.1 The Sole Director or the Board of Directors may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

15.2 The Sole Director or the Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or several daily managers (each a "Daily Manager") and shall determine the Daily Manager's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency. The Daily Manager may be a Director, officer, manager or other agent of the Company and he does not need to be a shareholder of the Company. The Daily Manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors.

Art. 16. Representation of the company.

16.1 Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of Directors, (ii) by the joint signature of two Directors or (iii) the signature of any person to whom such signatory power has been delegated.

16.2 If one of the Directors of the Company is a legal entity and a permanent representative has been appointed in compliance with the Law, the signature of the permanent representative will be assimilated to the signature of the legal entity appointed as Director of the Company. The representation power of the permanent representative vis-à-vis third parties is not exclusive. The legal entity acting as Director of the Company may be validly represented vis-à-vis third parties by the signature(s) of any of its representatives as provided for in its by-laws and any applicable law.

16.3 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a Daily Manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the Daily Manager, but only within the limits of such power.

Art. 17. Meeting of the board of directors.

17.1 The Board of Directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Directors present at the meeting. The chairman shall have no casting vote.

17.2 The Board of Directors may elect a secretary who needs not be a Director or a shareholder of the Company.

17.3 The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two (2) Directors. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

17.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

17.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

17.6 A Director may be represented at the Board of Directors by another Director, and a Director may represent several Directors.

17.7 The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented. Any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority.

17.8 One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by (i) the secretary and (ii) the chairman, or a chairman pro tempore.

17.9 A written decision, approved and signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a Director on a copy of the present written resolutions.

17.10 For each meeting of the Board of Directors, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by (i) the secretary and (ii) the chairman, or a chairman pro tempore and stored at the registered office of the Company.

17.11 Extracts of the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be certified by any Director or by any person nominated by any Director.

Art. 18. Liability of the directors. The Directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. - Audit

Art. 19. Auditor(s).

19.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) appointed by vote of the shareholders' meeting for a maximum duration of 6 (six years) except where Luxembourg law requires that the Company appoints one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)).

19.2 The independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) is/are appointed for a determined period amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and is/are duly licensed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

19.3 The auditor(s) are re-eligible and may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Chapter V. - Shareholders' meetings

Art. 20. Single shareholder or shareholders.

20.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

20.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

Art. 21. Powers of the shareholders' meeting. The general meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 22. Meeting of the shareholders.

22.1 The shareholders' meeting shall be held upon notice by any Director, by the Board of Director or by the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

22.2 Such a meeting shall be convened within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

22.3 A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

22.4 Notification letters for each shareholder's meeting shall mention the agenda of the meeting.

22.5 Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

22.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

22.7 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

22.8 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

22.9 Each Share entitles its holder to one vote.

22.10 Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

22.11 Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda priority indicated the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law and the Articles. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the

number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.

22.12 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter VI. - Accounting year and annual accounts

Art. 23. Accounting year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 24. Annual accounts and annual general meeting of shareholders.

24.1 The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the 4th Friday of May, at 10 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

24.2 At the end of each accounting year, the Sole Director or the Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company to the statutory auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.

24.3 The delegation of the day to day management of the Company in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages (if any) granted to the Daily Manager.

Art. 25. Allocation of profits and interim dividends.

25.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

25.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.3 The balance of the net profit may be distributed to the Shareholder(s) based upon his/their proportionate share of the Company, subject to the provisions of Article 23.10.

25.4 Subject to the provisions of article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to pay interim dividends.

Chapter VII. - Liquidation and dissolution

Art. 26. Liquidation.

26.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and these Articles.

26.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

26.3 At the time of winding up the Company, any distribution to the shareholders shall be made according to Article 25.3.

Art. 27. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 28. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription payments

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in EURO
TRUC S.A.	320	32.000.-
Total:	320	32.000.-

All these shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the Company's subscribed and issued share capital of thirty-two thousand euro (EUR 32,000) is now at the free disposal of the Company. Proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

89937

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Statement

The notary declares that he/she has checked the existence of the conditions provided for by the Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law for the incorporation of a joint stock company (société anonyme) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

2) The first annual general meeting shall be held in 2015.

Extraordinary general meeting

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:

First resolution

Each of the following is appointed as a director of the Company until the annual General Meeting of Shareholders of 2020:

(i) Mr. Patrick HANSEN, employee, born on October 26, 1972 in Luxembourg, having his professional address at L-1855 Luxembourg, 35A, avenue John F Kennedy and

(ii) Mr. Knut REINERTZ, employee, born on December 31, 1963 in Esch-sur-Alzette, having his professional address at L-1855 Luxembourg, 35A, avenue John F Kennedy and

(iii) Mr. Philippe KAUFFMAN, employee, born on July 9, 1970 in Luxembourg, having his professional address at L-1855 Luxembourg, 35A, avenue John F Kennedy.

Second resolution

The following company is appointed as statutory auditor until the annual General Meeting of Shareholders of 2020:

Gefco Consulting S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 9 580 and with registered office at 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is at 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

Le neuf mai,

Pardevant nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société TRUC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103601,

ici représentée par Madame Marie Elodie FESSAGUET, employée, demeurant professionnellement au 35A, avenue John F Kennedy L-1855 Luxembourg et/ou Madame Daria Polunina, employée, demeurant professionnellement au 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Luxembourg, le 07 mai 2014.

La procuration signée «ne varietur» par le Mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est constitué une société anonyme régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination sociale. La Société sera dénommée «Trocadero Holding S.A.».

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entité quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entité, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou à toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut emprunter ou collecter des fonds sous quelque forme que ce soit, par voie d'offre publique ou sans offre publique. Elle peut procéder à l'émission de toutes sortes de titres de créance (notamment, mais pas exclusivement, des billets, des obligations et des débetures), convertibles ou non, et/ou de titres de participation, cotés et admis à être négociés sur une place boursière quelconque ou non cotés.

3.4 La Société peut acheter et détenir directement et indirectement tout actif immobilier situé au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut louer, tenir, vendre transférer et développer n'importe quels actifs immobiliers qu'il détient directement ou indirectement.

3.5 La Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui favorisent son développement, pour autant que les opérations réalisées ne constituent pas une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

5.2 Il peut être transféré dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique de la Société ou, s'il y a plusieurs actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prises selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration (tels que définis ci-après) sont autorisés à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social de la Société.

5.4 La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

5.5 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, restera luxembourgeoise. La décision du transfert du siège à l'étranger sera prise par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration.

Chapitre II. - Capital social, Actions et transfert d'actions

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune entièrement libérée (les «Actions»).

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour

effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. L'assemblée générale des actionnaires, délibérant conformément aux dispositions de l'Article 22.10 peut décider de distribuer la prime d'émission.

Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les Actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions nominatives devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi et la transmission des actions au porteur devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi.

Chapitre III. - Administration

Art. 13. Conseil d'administration ou administrateur unique.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), comprenant des administrateurs qui seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six (6) années. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un Administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 Le ou les Administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'Administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale, Administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des Administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Le ou les Administrateur(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être actionnaires. Le ou les Administrateur(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, le ou les Administrateur(s) restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peu(ven)t déléguer ses/leurs pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition relative à ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un Administrateur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Les Délégués à la Gestion

Journalière sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'Administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux Administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des Administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent sera assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'Administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'Administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, dans l'hypothèse où un Délégué à la Gestion Journalière a été nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les Administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) Administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les Administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur au Conseil d'Administration et un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier Administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits des procès-verbaux des conseils seront certifiés par un Administrateur ou par toute autre personne désignée par un Administrateur.

Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les Administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV. - Surveillance

Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six (6) années, sauf dans les cas où la loi Luxembourgeoise exige que la Société nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

19.2 Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) pour une période déterminée parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et est/sont dûment agréé(s) par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocable(s), avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 21. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration, un Administrateur ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 L'assemblée générale sera convoquée de manière à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI. - Exercice social et comptes annuels

Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième vendredi du mois de mai, à 10h00 heures. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigeront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Un montant égal à cinq pourcent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre VII. - Liquidation et dissolution

Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par le ou les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EURO
TRUC S.A.	320	32.000.-
Total:	320	32.000.-

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de trente-deux mille euros (32.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, détentrice de toutes les actions de la société et représentée par le Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2020:

(i) Monsieur Patrick HANSEN, employé, né à Luxembourg, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(ii) Monsieur Knut REINERTZ, employé, né à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1963, demeurant professionnellement à 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg et

(iii) Monsieur Philippe KAUFFMAN, employé, né à Luxembourg, le 9 juillet 1970, demeurant professionnellement à 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

La société suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2020:

La société Gefco Consulting S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69 580 et ayant son siège social à 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie Comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie Comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie Comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: E. FESSAGUET, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2014. Relation: GRE/2014/1910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publications au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 mai 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014069238/622.

(140080469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

JMW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 89.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014067594/9.

(140079256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

H.I.G. Europe - Synseal II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.216.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067539/10.

(140078980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

2B View, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 186.990.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le six mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange

Ont comparu:

1) Madame Anne-Sophie GEROUVILLE, journaliste, née le 17 janvier 1974 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 16, rue de Pannebourg;

2) Monsieur Benoît PUISSANT, webmaster, né le 20 janvier 1971 à Tournai (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 16, rue du Pannebourg.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la publication, la création, la conception et l'exploitation de tous travaux relatifs à la communication des entreprises, la consultance en marketing, publicité et communication, la création et la maintenance de sites Web et l'e-commerce.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droits dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle. Elle pourra notamment acquérir, détenir et exploiter, notamment au travers de licences, des marques, des dessins et modèles, des droits auteurs, des noms domaines, des brevets et des programmes informatiques. Elle pourra développer, créer et maintenir des programmes informatiques spécifiques et les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «2B VIEW», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Clémency.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125.-€) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quatorze.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Anne-Sophie GEROUVILLE, journaliste, née le 17 janvier 1974 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 16, rue de Pannebourg;	50 parts sociales
2) Monsieur Benoît PUISSANT, webmaster, né le 20 janvier 1971 à Tournai (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 16, rue du Pannebourg	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des apports en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne se livre(ra) pas, à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant

la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent cinquante euros (1.150.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Anne-Sophie GEROUVILLE, journaliste, née le 17 janvier 1974 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 16, rue de Pannebourg, est nommée gérant.

La société est engagée en toutes circonstance, y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4961 Clémency, 2C, rue des Jardins.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A-S. GEROUVILLE, B. PUISSANT, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 mai 2014. Relation: EAC/2014/6509. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069295/138.

(140080448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

White Resort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 187.000.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- Monsieur Alessandro TESTA, né le 11 août 1955 à Rocca Del Colle (BG) (Italie), demeurant à Via Trento n°27, Martinengo (BG);
- Monsieur Maurizio FINAZZI, né le 1^{er} mai 1965 à Seriate (BG) (Italie), demeurant à Località Rovera n° 12, Grumello del Monte (BG);
- Monsieur Raffaele Francesco BUHLMANN, né le 09 février 1960 à Ruswil (LU) (Suisse), demeurant à Via A. de Gasperi n°12, Castelli Calepio (BG).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société aura aussi pour objet l'acquisition, la construction, l'exploitation et la restructuration de l'immobilier à usage privé et de la construction, la transformation et la restructuration de propriétés à utilité hôtelière; la Société pourra également acquérir, déployer et gérer des services pour la construction navale, de plates-formes et / ou des chantiers de construction; la Société a en outre pour objet la location, l'entretien et / ou d'entretien pour la navigation commerciale que celle du plaisir, tous avec leurs propres ressources ou de recourir à des prêts et / ou des lignes de crédit.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société existera sous la dénomination de "White Resort S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision d'associé(s) de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital émis et/ou autorisé peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance et sont nommés "gérants A" et "gérants B". Le(s) gérant(s) ne doit/vent pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B, tous les deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance, réuni au Luxembourg, seront adoptées, à la majorité des gérants présents ou représentés comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant appartenant à la même classe de gérants que lui, qui sera physiquement présent à la réunion, afin, pour ce dernier, appartenant à la même classe de gérants, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendront au Luxembourg le dernier mercredi de juin de chaque année. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Profits - Distributions

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. la décision de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes sera prise par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance;
2. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance; et
3. ces comptes intérimaires, la date desquelles ne doit pas être antérieure à trois (3) semaines de la décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance y relative, font apparaître des bénéfices distribuables suffisants (y compris les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire).

Titre VI. - Liquidation - Lois applicables

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alessandro TESTA, prénommé:	7.750
2. Monsieur Maurizio FINAZZI, prénommé:	3.875
3. Monsieur Raffaele Francesco BUHLMANN, prénommé:	3.875
Total: quinze mille cinq cents parts sociales,	15.500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par les souscripteurs prémentionnés, comme suit:

Monsieur Alessandro TESTA:

- partiellement moyennant apport en numéraire à hauteur de EUR 6.250 (six mille deux cent cinquante euros);
- partiellement moyennant apport en nature à hauteur de EUR 1.500 (mille cinq cents euros) consistant en 1.500 parts sociales dans la société à responsabilité limitée régie par les lois de Lettonie «GARDA HOLLYDAY», établie et ayant son siège social à Elizabetes Iela 2-237, Riga, LV-1010 (Lettonie), en cours d'immatriculation;

Monsieur Maurizio FINAZZI:

- partiellement moyennant apport en numéraire à hauteur de EUR 3.125 (trois mille cent vingt-cinq euros);
- partiellement moyennant apport en nature à hauteur de EUR 750 (sept cent cinquante euros) consistant en 750 des parts sociales dans la société à responsabilité limitée régie par les lois de Lettonie «GARDA HOLLYDAY», établie et ayant son siège social à Elizabetes Iela 2-237, Riga, LV-1010 (Lettonie), en cours d'immatriculation;

Monsieur Raffaele Francesco BUHLMANN:

- partiellement moyennant apport en numéraire à hauteur de EUR 3.125 (trois mille cent vingt-cinq euros);
- partiellement moyennant apport en nature à hauteur de EUR 750 (sept cent cinquante euros) consistant en 750 des parts sociales dans la société à responsabilité limitée régie par les lois de Lettonie «GARDA HOLLYDAY», établie et ayant son siège social à Elizabetes Iela 2-237, Riga, LV-1010 (Lettonie), en cours d'immatriculation;

Évaluation de l'apport total

La valeur totale des apports est estimée d'un commun accord des fondateurs-apporteurs à quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR).

Preuve de libération, de la valeur et de l'existence des apports

La preuve de la libération partielle en numéraire a été donnée au notaire instrumentant par une attestation bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de l'existence et la valeur des apports en nature est fournie au notaire soussigné par des documents sociaux de la société «GARDA HOLLYDAY», ainsi que par un certificat émis par la gérance de «GARDA HOLLYDAY», en date du 5 mai 2014, attestant la valeur, le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle.

Le certificat, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Les comparants, en tant que fondateurs-apporteurs déclarent:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- qu'ils sont les uniques propriétaires des parts sociales apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que les apports des parts sociales apportées sont effectifs sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes formalités seront réalisées en Lettonie aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

89950

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants étant fixé à trois (3).
- 2) Sont aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Maurizio FINAZZI, né le 1^{er} mai 1965 à Seriate (BG) (Italie), demeurant à Località Rovera n° 12, Grumello del Monte (BG), gérant A;
 - Monsieur Hassane DIABATE, né le 4 avril 1971 à Abidjan, Treichville (Côte d'Ivoire), nationalité allemande, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg, gérant B;
 - Monsieur Paolo BETTIOL, conseiller économique, né à Montebelluna (Italie), le 22 mars 1981, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg, gérant B.
- 3) L'adresse de la Société est fixée à L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. TESTA, M. FINAZZI, R.F. BUHLMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mai 2014. LAC/2014/21283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014069278/206.

(140080607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Ynos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 113.471.

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YNOS INVEST S.A." (numéro d'identité 2005 22 32 873), avec siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.471, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 740 du 12 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 746 du 18 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'étude, le développement, l'importation, l'exportation, la commercialisation, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, en particulier dans le domaine de la boulangerie et de la viennoiserie.

Elle a en outre pour objet toutes prestations associées de service après vente, maintenance, vente de pièces détachées et assistance technique.

La société a aussi pour objet l'exploitation par quelques moyens que ce soit de droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris marques, brevets, droits d'auteur, dessins et modèles et droits similaires.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gestion de sociétés.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.»

2) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

3) Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué».

4) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'étude, le développement, l'importation, l'exportation, la commercialisation, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, en particulier dans le domaine de la boulangerie et de la viennoiserie.

Elle a en outre pour objet toutes prestations associées de service après vente, maintenance, vente de pièces détachées et assistance technique.

La société a aussi pour objet l'exploitation par quelques moyens que ce soit de droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris marques, brevets, droits d'auteur, dessins et modèles et droits similaires.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler:

- les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Pierre FERRANTE et Mario FERRANTE et de Madame Anne FERRANTE;
- le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Pierre FERRANTE.

Lesdits mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, DEMEYER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 mai 2014. Relation: CAP/2014/1745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069287/127.

(140080479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.